



## Règlement intérieur du Centre Escap'ad (Aquatique / Fitness)

### Article 1 :

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée – contre remise d'un badge pour les abonnements ou d'un ticket de caisse avec code barre pour entrée unique – et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle.

Les badges sont individuels et nominatifs. La présentation du badge est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. La durée de validité de tout abonnement est de six mois à compter de la date d'achat.

En cas de perte, un nouveau badge sera établi moyennant 2.00 euros ou un bracelet à 5.00 euros.

Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Toute personne ou groupe entrant dans l'enceinte du Centre Escap'ad se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement.

Le présent règlement est affiché de manière visible et permanente dans le hall d'accueil de l'établissement.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel du Centre Aquatique.

Les tarifs des droits d'entrée, des locations et des activités aquatiques ou fitness sont affichés dès l'entrée et sur le site Internet : <http://www.escapad-loisirs.fr>

Le mobilier de plage est disponible en location à hauteur de 2.50 euros. Il ne doit être utilisé que sur la terrasse du solarium extérieur.

Il ne peut être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Toute sortie de l'établissement, même pour une courte durée, est considérée comme définitive. Les usagers voulant revenir dans l'établissement s'acquittent d'un nouveau droit d'entrée.

### ARTICLE 2 :

Les horaires d'ouverture des espaces Aquatique et des Espaces Bien-Être et Forme sont affichés à l'entrée de l'établissement et sur le site Internet : <http://www.escapad-loisirs.fr>

Les dates de fermeture technique sont affichées de la même manière.

Les bassins et les plages sont libérés par les utilisateurs 20 minutes avant l'heure de clôture de l'établissement et 30 minutes en période estivale.

Les caisses sont fermées ½ heure avant l'évacuation des bassins.

### ARTICLE 3 :

Les enfants de moins de 12 ans révolus sont obligatoirement accompagnés dans tous les espaces de l'établissement, par un adulte civilement responsable, en tenue de bain, capable d'assurer la surveillance en permanence.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties profondes des bassins.

L'utilisation des cabines de déshabillage est obligatoire à l'arrivée et au départ des usagers. Pendant toute la durée de l'utilisation de la cabine, la porte doit être verrouillée. Après utilisation, la porte doit être laissée ouverte. Une seule personne adulte est autorisée à utiliser une cabine.

Les effets vestimentaires doivent être déposés obligatoirement dans les casiers prévus à cet usage. Les utilisateurs de casiers doivent s'assurer de leur bonne fermeture. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

En cas de perte du bracelet contenant la clef de casier ou de difficultés à ouvrir celui-ci, l'utilisateur avertit un des agents de l'établissement qui, après s'être assuré du contenu du casier, effectue la manœuvre d'ouverture.

L'établissement n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, de téléphones portables. Le personnel a interdiction de garder ce type de valeur. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Ceux qui ne respectent pas ce conseil le font sous leur entière responsabilité.

Les objets trouvés sont remis à l'accueil de l'établissement.

Tout usager est responsable des préjudices ou dégradations occasionnés dans l'établissement et ses abords.

Le port de lunettes de vue et de verres de contact se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les personnes ont accès à la totalité des espaces formes et bien-être à partir de 18 ans. À partir de 16 ans, il est accepté que les personnes aient accès aux activités aquatiques et activités fitness qui sont encadrés par un éducateur sportif diplômé. L'accès à la salle musculation est accepté à partir de 16 ans uniquement accompagné d'un adulte ou lors des créneaux de coaching encadré par un éducateur sportif.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cas d'une affluence exceptionnelle, la fréquentation maximale instantanée (FMI) de chaque espace étant règlementée, l'accès à l'Espace Aquatique ou à l'Espace Bien-Être ou Forme peut être suspendu momentanément.

La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de forces majeures, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement ou d'une de ses parties.

Dans le cas d'un problème technique obligeant la fermeture d'un bassin, la FMI du Centre Aquatique est réduite selon le bassin fermé.

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation de ces installations, la Direction ne pourra pas rembourser les droits d'entrée.

Dans le cas d'un orage, la fermeture de l'espace extérieur s'impose, l'évacuation est annoncée par la sonorisation générale et/ou par les surveillants qui dirigent les usagers vers la halle des bassins.

En fonction de la fréquentation de l'établissement à ce moment, les entrées peuvent être suspendues pour respecter la FMI autorisée. Les entrées sont à nouveau possibles après l'orage ou lorsque des clients suffisamment nombreux ont quitté Escap'ad pour respecter la FMI.

En cas d'évacuation du bassin sportif et ludique, l'établissement doit être fermé.

Seuls les clients ayant acquitté une entrée pour l'Espace Bien-être peuvent rester dans cet espace. La porte séparant la halle du bassin sportif et ludique du bassin détente est fermée.

L'ouverture du toit et du toboggan extérieur est relative à la météo, sur appréciation du coordinateur de bassin ou de la direction.

#### **ARTICLE 5 :**

Les visiteurs ou accompagnateurs restant habillés, ne sont pas admis dans la halle des bassins.

Après le passage par les toilettes vivement recommandé, tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire, avec savon et shampooing, pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par les pédiluves pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds est également obligatoire. Il en est de même aux retours des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Pour les hommes, seuls les slips de bain et les boxers de bain sont autorisés.

Pour les femmes, les maillots une ou deux pièces sont autorisés.

Ne sont pas autorisés, les accessoires tels que tissus, paréos, foulards, ...

Les sous-vêtements ne sont pas autorisés sous les maillots de bain.

Le port de couches aquatiques pour les bébés est obligatoire.

Les poussettes ne sont pas autorisées dans l'établissement au-delà des portiques dans le hall d'accueil.

Le port de baskets propres, d'une tenue de sport, d'une serviette protégeant les machines de la transpiration, d'une bouteille d'eau est obligatoire pour l'accès des espaces formes.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. La nudité n'est pas autorisée.

L'accès de l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou à l'agitation inhabituelle ;
- Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes ;
- Aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse ;
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion ;
- Aux animaux.

#### **ARTICLE 6 :**

Il est interdit :

- De séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture ;
- De séjourner dans le hall d'accueil, dans les couloirs desservant les cabines ;
- De se déshabiller hors des cabines ou des vestiaires ;
- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- De passer au-dessus des murets séparant les bassins.
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- De courir, crier, lancer de l'eau ;
- De simuler la noyade sous peine de renvoi immédiat et définitif ;
- D'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées) ;
- De plonger depuis les plages constituant les longueurs du bassin sportif. Le seul lieu de plongeon autorisé dans l'établissement est le mur portant les plots de départ, là où la profondeur d'eau est de 1,80 mètres.
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs ou sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin et pour sa propre sécurité ;
- De manger ou de boire sur les plages, dans les vestiaires et dans les Espaces Bien-être et Forme. Seuls la terrasse du chalet et les espaces verts le permettent ;
- De mâcher du chewing-gum et de cracher ;
- De polluer l'eau des bassins ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris une cigarette électronique ;
- D'introduire et consommer l'alcool au sein de l'établissement ;
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- D'utiliser tout appareil, émetteur ou amplificateur de son ;
- D'utiliser tout matériel flottant (matelas, objets divers),
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte ;
- De se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- D'escalader les pelouses, les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- De pratiquer les apnées statiques ou dynamiques ;
- De prendre des photographies ou des vidéogrammes ;
- D'être dénudé dans les espaces formes ;
- D'imposer sa musique aux autres utilisateurs.

#### **ARTICLE 7 :**

Les espaces d'évolutions aménagés par les surveillants, matérialisés par des lignes de nages, pour un confort d'utilisation des publics ou pour l'animation d'activités aquatiques doivent être respectés de tous les publics.

Dans le bassin sportif, l'utilisation de palmes, de masques (pas de hublot en verre) et de tubas n'est possible qu'aux heures et dans les couloirs autorisés du bassin sportif.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser une ligne d'eau.

L'utilisation du toboggan et de la rivière extérieure est soumise à des règles strictes, le client est prié de respecter les consignes affichées au pied de ces installations. Le toboggan et la rivière extérieure ne doivent pas être escaladés dans le sens de la montée.

Le toboggan intérieur est interdit pour les enfants dont la taille est inférieure à 1m15.  
La descente est limitée à une seule personne à la fois.

La rivière extérieure est interdite pour les enfants dont la taille est inférieure à 1m40.  
La descente est limitée à une seule personne pour les bouées simples et deux personnes pour les bouées doubles.

Partie intégrante de l'Espace Bien-être, le bassin détente et le bain à remous sont exclusivement réservés aux adultes.

Le bain à remous est soumis à des règles strictes :

- Il est interdit de mettre la tête sous l'eau et d'avoir un comportement gênant les autres usagers ;
- L'évacuation du bain est obligatoirement à l'arrêt des bulles.

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- Elle est réservée aux enfants de moins de 6 ans accompagnés et sous la surveillance d'un adulte civilement responsable en maillot de bain ;
- Les jeux et objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Les espaces formes sont dotés de machines guidées apportant une sécurité maximale aux usagers, les poids libres ne sont autorisés qu'en présence d'un éducateur sportif diplômé.

#### **ARTICLE 8 :**

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assurée par des personnels qualifiés au sein de l'établissement.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

#### **ARTICLE 9 :**

L'organisation des activités de la natation scolaire s'appuie sur la convention tripartite signée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président de la CCCL et le Directeur Général de la SNC ESCAPAD. (Circulaire ministérielle 2011-90 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés).

Cette convention est accompagnée par deux annexes :

- Le règlement pour l'organisation des activités de la natation scolaire ;
- La note de consignes pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire.

Ces trois textes composent le présent article 9 du règlement intérieur et décrivent toutes les modalités du déroulement de ces activités.

La convention et ses annexes sont remises aux directeurs d'établissements scolaires et aux enseignants concernés.

#### **ARTICLE 10 :**

L'organisation des activités de la natation des classes des collèges s'appuie sur la convention tripartite signée par le Principal de l'établissement, le Président de la CCCL et le Directeur Général de la SNC ESCAPAD. (Circulaire ministérielle 2011-90 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés).

Ce texte compose le présent article 10 du règlement intérieur et décrit toutes les modalités du déroulement de ces activités.

La convention signée est remise aux chefs d'établissements et aux enseignants concernés.

#### **ARTICLE 11 :**

L'accueil des groupes et des associations s'appuie sur une convention tripartite signée par le responsable du groupe ou le Président de l'association, le Président de la CCCL et le Directeur Général de la SNC ESCAPAD.

Ce texte compose le présent article 11 du règlement intérieur et décrit toutes les modalités du déroulement de ces activités.

La convention signée est remise au responsable du groupe ou au Président de l'association.

#### **ARTICLE 12 :**

Les Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) font l'objet d'une procédure dont le texte compose le présent article 12 du règlement intérieur et décrit toutes les modalités du déroulement de ces activités. (à l'appui de l'Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et de la famille ainsi que de son annexe 2).

Ce document est remis au directeur de l'ACM et au responsable désigné de la baignade qui signe la fiche de prise en charge de son groupe.

#### **ARTICLE 13 :**

Le Direction de l'établissement, les surveillants et le personnel de service sont chargés de faire régner l'ordre, la discipline et la sécurité à l'intérieur du Centre Aquatique. Ils sont également chargés de la stricte application du présent règlement et de réprimer tout manquement aux dispositions prises, sans préjudice des poursuites judiciaires intentées contre les auteurs.

Ils ont les compétences pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion du contrevenant à titre temporaire ou définitif sans récupérer son droit d'entrée, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins ou de l'établissement.

Toute personne se rendant coupable d'une pollution de l'eau du ou des bassins, ayant pour conséquence sa ou leur fermeture, s'expose à une expulsion immédiate du complexe et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Ce client est passible d'une **amende forfaitaire d'un montant de 200 €**.

Tout refus de quitter l'établissement à la demande d'un surveillant ou du Directeur du Centre Escap'ad conduit à un appel immédiat à la Gendarmerie.

Tout dommage ou dégât causé aux installations est réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans s'interdire les poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables. Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la Direction jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce règlement.

Les réclamations ou suggestions de tout ordre sont adressées à la Direction en utilisant le cahier de doléances disponible au comptoir d'accueil. Les réclamations peuvent également être adressées par courriel à la Direction du Centre Aquatique :

[contact@escapad-loisirs.fr](mailto:contact@escapad-loisirs.fr).

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées et mentionnent clairement les coordonnées de l'émetteur pour permettre, le cas échéant, à la Direction de répondre. Merci de préciser : une adresse postale, une adresse de messagerie, un numéro de téléphone.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'accident, prévenir immédiatement un surveillant et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. L'établissement est équipé d'un poste de secours doté d'une ligne téléphonique pour être rapidement en contact avec la caserne des pompiers. Les surveillants sont dotés des matériels de premiers secours pour intervenir auprès de la victime avant l'arrivée des secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et des secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des surveillants.

#### **ARTICLE 15 :**

La Direction du Centre Aquatique s'engage à appliquer les dispositions communes relatives aux piscines du Code du sport, articles A 322-19 à 41 notamment les articles A 322-24, 25 et 27. Il s'agit entre autres de l'affichage de manière visible depuis les plages et les bassins des profondeurs d'eau minimales et maximales, de l'évacuation immédiate de tout bassin turbide dont le fond n'est pas distinctement visible. La manipulation des grilles obturant les bouches de reprises d'eau nécessite un outillage spécial. De fait, la vérification quotidienne de l'état de ces grilles n'est pas utile. Par contre la vérification de l'état et de la position des caillebotis est faite avant chaque ouverture de la halle des bassins au public.

#### **ARTICLE 16 :**

Les personnes ont accès à la totalité des espaces formes et bien-être à partir de 18 ans. A partir de 16 ans, il est accepté que les personnes aient accès aux activités aquatiques et activités fitness qui sont encadrés par un éducateur sportif diplômé. L'accès à la salle musculation est accepté à partir de 16 ans uniquement accompagné d'un adulte ou lors des créneaux de coaching encadré par un éducateur sportif.

En cas d'affluence exceptionnelle, l'accès à ces Espaces peut être suspendu momentanément.

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus :

- Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers ;
- Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade ;
- Seuls les slips de bain et les boxers sont autorisés. Tous les types de bermudas et cyclistes ne sont pas autorisés ;
- Une serviette est obligatoire pour accéder au sauna ;
- Le port de chaussures de sport propres est obligatoire dans les salles de remise en forme. Une bouteille d'eau est fortement conseillée.
- Le port de lunettes de vue et de verres de contact se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

La pratique du nudisme n'est pas autorisée dans l'équipement, y compris dans les cabines de sauna et de hammam.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

Tout accès à la zone humide est précédé d'une douche obligatoire avec savon et shampoing afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème).

Le directeur et les surveillants sont seuls habilités à faire respecter la bonne utilisation des lieux, voire à faire évacuer ces installations en cas de nécessité sanitaire ou sécuritaire.

Il est fortement conseillé à toute personne de consulter régulièrement un médecin pour confirmer que son état de santé permet la pratique des activités de remise en forme. C'est sous son entière responsabilité que chacun accède aux différents espaces de l'établissement.

En raison des risques liés à l'utilisation du sauna et du hammam, l'utilisation de ces espaces :

- Est déconseillée aux personnes atteintes de cardiopathies, d'inflammations internes, de maladies contagieuses, d'épilepsie ou portant un stimulateur cardiaque, de pathologies cardiaques ou respiratoires. Il leur est vivement conseillé de s'assurer auprès de leur médecin de la possibilité de fréquenter ces installations ;
- Est subordonnée à un avis médical pour les personnes âgées, pour les personnes souffrant d'hypertension, pour les femmes enceintes.

Le sauna et le hammam sont soumis à des consignes d'utilisation signalées près de chaque espace.

Le sauna est limité à 8 personnes.

Le hammam est limité à 9 personnes.

Ce règlement intérieur fait partie intégrante du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Tous les employés de l'établissement – notamment les surveillants, le coordinateur des bassins et le directeur – et la Gendarmerie ont pour mission de veiller à la stricte application du présent règlement. Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes priés de respecter le règlement intérieur du Centre Aquatique Escap'ad ainsi que les consignes des surveillants et de l'ensemble du personnel.

La Direction du Centre Aquatique Escap'ad.